



LETTRE DE L'ELU

Lettre d'information de la Fédération Française de Spéléologie - n°22 septembre 2004

EDITORIAL

Vous avez entre les mains la première Lettre de l'élue de la nouvelle olympiade.

Depuis l'Assemblée Générale au cours de laquelle nous avons été élus, nous avons tenu une réunion de comité directeur, une réunion de bureau, avons fait valoir nos intérêts lors de réunions au CNOSF, notamment pour l'abrogation de l'article 54 et nous poursuivons la mise en place de notre organisation de travail. Celle-ci ne sera complète qu'après le Comité Directeur d'octobre qui élira les présidents de commissions et les délégués dont vous trouverez la liste des candidats dans ce numéro. Comme vous le verrez, quelques postes demeurent vacants et non des moindres.

Le travail reste important et nous sommes bien décidés à nous tourner autant vers les régions que vers les commissions pour le mener à bien. Aussi, tiendrons-nous notre deuxième réunion de bureau lors des Assises de l'environnement Karstique qui se dérouleront à Sorèze dans le Tarn les 25 et 26 septembre 2004.

En effet, ce n'est que grâce à une synergie entre les différents représentants et acteurs de la fédération que nous pourrions aller de l'avant.

Delphine Molas

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU LYON, LES 3 & 4 JUILLET 2004

Par Delphine Molas

Présents :

Bernard Lips, Bernard Tourte, Delphine Molas, Laurent Galmiche, Annick Menier, Claude Mouret, Philippe Kernéis, Henri Lavictoire, Claude Roche.

Delphine Molas et Philippe Kerneis assurent le secrétariat de séance.

Fonctionnement et calendrier

1. Réflexion sur les réunions de bureau (Lieux, stratégie, coût, calendrier) : Un consensus s'est dégagé par courriel sur le principe de saisir les opportunités d'aller à la rencontre des CDS, « tourner » pour que les déplacements ne concernent pas toujours les mêmes personnes et essayer d'associer réunion et sortie spéléo. Le calendrier des réunions Bureau a été arrêté :

– ce jour à Lyon

– les 24 et 25 septembre lors des Assises de l'Environnement Karstique à Sorèze dans le Tarn

– les 8 et 9 janvier à Paris, dans le local du club ABIMES à Issy-les-Moulineaux, avec si possible une visite des carrières sous Paris ([Claude Roche se renseignera](#))

Bernard Lips fera une proposition de calendrier pour les réunions suivantes.

2. Fonctionnement du bureau et répartition des tâches : Bernard Tourte manque d'éléments pour traiter les sujets informatiques et il faut se décider rapidement notamment sur les échanges de courriels.

Les messages envoyés par la liste de diffusion « Bureau » arrivent avec plusieurs heures de retard chez certains. La taille des fichiers joints est limitée à 250 ko.

Il faut envisager de créer, sur le site fédéral, un espace réservé au Bureau où chacun pourrait déposer et télécharger des documents .

Cette discussion est à poursuivre par courriel.

Des présidents de Commission se plaignent de ne plus avoir accès aux informations diffusées par courriel. Bernard Lips propose de les ajouter à la liste de diffusion CD.

Actuellement, les messages s'échangent surtout au sein du Bureau : il faut penser à diffuser au CD pour information.

Lorsque la réponse ne concerne que des membres du Bureau, il est décidé de mentionner dans l'objet du message « BUREAU ».

Pour les messages jugés confidentiels, il est décidé d'ajouter la mention :

« Confidentiel Bureau ».

Utiliser de préférence les adresses en ffspeleo.fr, vérifier que l'objet du message correspond à son contenu, et ne pas envoyer des pièces jointes trop lourdes.

SOMMAIRE

Editorial	1
Compte rendu de la réunion de bureau	1
Réunion du Conseil National des Sports de Nature	1
Réunion du CISON	4
Canidats au postes de Présidents de commissions	5
Compte rendu de la réunion sur les raids de sport nature	6
Communiqué de presse du 12 juin 2004	7
Lexique	7
Annuaire du Comité directeur	hors pagination

RÉUNION DU 9 JUIN 2004 AU CNOSF CONSEIL NATIONAL DES SPORTS DE NATURE

32 présents : FCAF, FSGT, Course d'orientation, Tourisme équestre, Athlétisme, Canoë Kayak, Cyclotourisme, Vol libre, Parachutisme, Aviron, etc. aucun représentant de la FFME)

Réunion animée par Pascal Vautier. Début à 9h30

Représentant de la FFS :

Claude Roche DTN, Delphine Molas Secrétaire général

LES RAIDS SPORTIFS

Les préfets rencontrent des difficultés pour délivrer les autorisations aux organisateurs de raids. La circulaire ministérielle est un document insuffisant. Environ 250 raids sont organisés chaque année.

Le CNOSF a décidé de mener une enquête auprès des fédérations pour connaître les liens qu'elles entretiennent avec les organisateurs de raids. Le CR de cette enquête nous est lu et sera disponible sur le site du CNOSF (93 raids organisés par ou avec les fédérations chaque année).

La conclusion de l'enquête est qu'il faut **créer une structure de coordination officielle des raids multisports** dont le cadre reste à définir (confédération, commission inter fédérale ...).

Remarques sur l'enquête :

La définition des raids doit être revue pour intégrer un classement sur la réussite d'une épreuve et non pas seulement sur le temps de parcours. De même, la notion de « fort engagement » est trop restrictive et ne tient pas compte des épreuves à dominante éducative (cas en spéléologie).

Le MJSVA a également mené une enquête auprès des DDJS et DRJS sur les raids nature multisports. Le CR nous est présenté et sera disponible sur le site internet du CNOSF.

Une réunion entre les Ministères (Intérieur, JSVA, EDD), les fédérations sportives et les acteurs privés est prévue en septembre pour définir cette structure.

En vue de préparer cette réunion, **un groupe de travail est créé au sein du CNSN regroupant :**

- les fédérations organisatrices : Canoë Kayak, CAF, Course d'orientation, Sport universitaire, Triathlon, UFOLEP

- les activités pratiquées : Athlétisme, Cyclisme, Cyclotourisme, FFME, FFRP

Sont associées à ce groupe de travail : Spéléologie.

Rédacteur : Delphine MOLAS.

Mise en page : Laurent MANGEL

Tirage : Monique ROUCHON

Reprographie fédérale

Diffusion : membres du Comité Directeur, présidents de commission, présidents de CSR et CDS, Grands Électeurs.

Vol libre, Tourisme équestre et Léo Lagrange.

Ce groupe de travail se réunira à Paris au CNOSF, le 5 juillet à 14 :30.

LES CDESI

L'article 52 de la loi sur le sport du 6 juillet 2000 est à l'origine de la création des CDESI et PDESI. Mais le décret en Conseil d'Etat qui devait préciser la composition de cette commission et les modalités de son fonctionnement n'est jamais paru...

Suite à des propositions du CNOSF, le projet de loi relatif aux libertés et responsabilités locales adopté en 1ère lecture le 14 avril 2004 à l'assemblée Nationale intègre dans son article 76 des dispositions sur le sport et les CDESI.

Le texte est consultable sur : <http://www.assemblee-nat.fr/12/ta/ta0276.asp>

Article 76 quater (nouveau)

L'article 50-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 50-2. - Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Ce plan inclut le plan départemental prévu à l'article L. 361-1 du code de l'environnement. **Il est mis en œuvre par des conventions conclues avec les propriétaires des espaces, sites et itinéraires concernés.**

« Il est institué une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, placée auprès du président du conseil général.

« Cette commission comprend **notamment un représentant du comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature**, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'Etat.

« Cette commission :

« - propose le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourt à son élaboration ;

« - propose les conventions relatives au plan ;

« - est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels, susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

« La composition et les modalités de fonctionnement de la commission sont fixées par délibération de l'assemblée départementale. »

Article 76 quinquiés (nouveau)

L'article 50-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 50-3. - Lorsque des travaux sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux espaces, sites et itinéraires inscrits au plan visé à l'article 50-2, ainsi qu'à l'exercice desdits sports de nature qui sont susceptibles de s'y pratiquer, l'autorité administrative compétente pour l'autorisation des travaux prescrit, s'il y a lieu, les mesures d'accompagnement, compensatoires ou correctrices nécessaires.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Il semble qu'il y ait un conflit entre la représentante de la FFCK et le CNSN sur la phrase : « il est mis en œuvre par des conventions... ». Elle fait remarquer à juste titre que cette formulation va à l'encontre du principe « tout ce qui n'est pas fermé est ouvert » et peut nuire à la libre pratique des activités de pleine nature. Ce point n'est pas éclairci en réunion.

Un point est fait sur la situation dans les départements :

CDESI officielles et actives : Ardèche et Drôme

CDESI officielles : Côte d'Armor et Isère

CDESI officielles ? : Seine Saint Denis

CDESI en cours de constitution dans 30 départements environ qui n'attendent que la parution des textes pour démarrer.

Mobiliser les acteurs sur le terrain pour créer une commission « Sports de nature » dans chaque CDOS.

Création d'un groupe de travail pour éditer un document pour les CDOS et les fédérations : comment s'organiser sur le terrain ?

Attention à ne pas trop différer les réponses sur les sujets urgents. Il faut relancer s'il n'y a pas de réponse et enchaîner.

Il est demandé à tous les membres du CD et présidents de Commission d'informer le Bureau des rencontres officielles auxquelles ils vont participer.

Laurent Galmiche mettra en place la liste CD + Commissions en lieu et place de la liste CD.

Le changement d'hébergement est imminent : Laurent fera une information sur les nouvelles possibilités.

Prise de décision par courriels

Il faut pouvoir différencier l'argumentation de la décision. Bernard Lips enverra un message avec l'en-tête « VOTE » quand il jugera que la discussion a permis à chacun de s'exprimer.

A lire impérativement la procédure de prise de décision qui figure dans le Mémento du Dirigeant.

Les décisions prises par courriel seront actées en réunion de Bureau et notées dans le compte-rendu.

Répartition des tâches

Il faudra impliquer les membres du CD, et des personnes hors CD, dans la prise en charge de dossiers.

Attention à ne pas court-circuiter les personnes en charge d'un dossier ou les groupes de travail : il faut les informer de ce qu'on fait ou apprend sur les sujets qui les concernent.

Delphine Molas regrette qu'il n'y ait pas plus de réponse aux sujets qui sont lancés.

3. Permanence de l'été – calendrier des membres du bureau : Bernard Lips est absent et injoignable du 25 juillet au 25 août

Bernard Tourte est absent et injoignables du 3 août au 3 septembre

Claude Mouret est absent du 16 au 28 juillet

Philippe Kerneis et Delphine Molas sont absents mais joignables du 10 au 18 juillet, 31 juillet au 8 août, 14 au 22 août

Le président adjoint est le représentant officiel de la FFS en cas d'absence du Président, à défaut c'est le Secrétaire Général.

Par conséquent, le représentant officiel sera :

Bernard Tourte du 24 juillet au 3 août et Delphine Molas du 3 au 25 août.

Publications fédérales

4. Spelunca N°95 (éditorial, régie publicitaire, contenu éditorial/comité de lecture, pages vie fédérale). Demande de droit de réponse : Date limite d'envoi des articles : mi juillet.

Bernard Lips s'occupe des dernières corrections des compte-rendus de l'AG et du CD pour publication dans Spelunca.

Editorial : il est souhaitable que le rédacteur soit différent pour chaque numéro d'une même année.

Claude Mouret propose un éditorial sur les apports des spéléologues à la société. Il est décidé d'en faire le thème du n°96.

Pour le n°95 qui marque le début de l'olympiade, Delphine et Philippe rédigeront un éditorial de circonstance qui sera envoyé pour relecture au CD.

-Régie publicitaire

GAP Editions gère la régie publicitaire de Spelunca avec un maximum de quatre pages d'insertion publicitaire par numéro.

Ce quota est rarement atteint, car il est difficile de trouver de la publicité pour cette revue.

En fin d'année, GAP Editions fait une ristourne s'il y a une plus-value sur les recettes initialement prévues.

Laurent fera le point avec GAP Editions sur les modalités financières pour 2004.

Le Président reçoit la maquette pour bon à tirer dans un délai de 48 heures. Ce délai est en général trop court pour une lecture détaillée et permet simplement de détecter quelques coquilles ou quelques manques évidents.

-Comité de lecture

Il est composé du rédacteur en chef, Philippe Drouin, de Claude Mouret et de Jacques Chabert.

Le Bureau souhaite que Jean-Yves Bigot, correspondant du CD pour la commission Publications, et Annick Menier rejoignent le comité de lecture de la revue fédérale.

Bernard Lips contactera J-Y. Bigot puis P. Drouin.

-Pages « Vie Fédérale »

Cette rubrique est placée sous la responsabilité du Secrétaire Général.

Les articles (texte brut et images sans mise en page) sont à envoyer à GAP, avec copie à Philippe Drouin et au bureau.

C'est GAP Editions qui gère le nombre de pages et adapte le reste du contenu de Spelunca (au besoin suppression d'un article du rédactionnel).

L'éditorial ne pose pas de problème de mise en page, il peut être envoyé une semaine plus tard.

Delphine relancera les commissions 5 jours avant la date limite.

-Appel à candidature pour les délégués
modifier le point FSUE, UIS : la référence à la CREI prête à confusion. Il faut des vice-délégués aussi bien pour l'UIS que pour la FSUE.

-Contenu (responsable)

- droit de réponse : Pierre Rias
- annonce des rencontres d'octobre
- appels à candidature délégations et commissions (Delphine Molas)
- procès-verbal de l'AG et comptes 2003
- réunion FSUE au Portugal et rencontre (Claude Mouret)
- UIS, réunion d'Athènes (Claude Mouret)
- JNS (Claude Roche)
- compte-rendu du CD mai (Bernard Lips)
- journées d'études EFS/EFC/EFPS (Philippe Kerneis)

5. Lettre de l'Elu : La lettre paraît après chaque réunion de bureau avec le compte-rendu correspondant. La mise en page est faite par Laurent Mangel à Lyon.

Elle est envoyée au CD, commissions, grands électeurs, CSR et CDS (pas aux clubs). Elle est en ligne sur le site fédéral.

Bernard Lips souhaite qu'y apparaissent des « petits » compte-rendus des réunions importantes : Ministère, CNOSF... Cela suppose que chaque participant à une réunion officielle fasse un compte-rendu et un résumé pour la lettre de l'Elu.

Contenu de la Lettre de l'Elu n°22, à paraître fin juillet

- réunion bureau juillet
- réunion grotte de la Cigalère (Claude Mouret)
- réunion CIS (Claude Roche)
- réunion CNSN (Claude Roche)
- réunion raids (Claude Roche)
- réunion CISN (Delphine Molas)
- congrès femmes sport et démocratie (Annick Menier)
- appels à candidature délégations et commissions
- communiqué de presse FFS
- annuaire du CD
- éditorial (Delphine Molas)

NB : La Lettre de l'Elu suivante (fin septembre ou tout début octobre) intègre l'appel à cotisation.

6. Annuaire fédéral : Laurent Mangel a presque terminé le nouvel annuaire fédéral, mais le travail est rendu difficile par la nécessité de faire des extractions manuelles dans la base « Adhérents ». Il faudrait ajouter les adresses électroniques des salariés. Le logiciel ne prévoit pas de champ « Téléphone professionnel ».

Pour les corrections de données, l'interlocuteur est Monique Rouchon.

7. Spelunca mémoire « 40 ans de spéléo » : Il comportera une cinquantaine d'articles dont des inédits non présentés à Ollioules.

La première estimation est de 400 pages, soit un devis de 15.000 € pour 500 exemplaires (50% de plus que prévu).

Il avait été prévu en 2003 de provisionner ce budget sur 2004, ce qui n'a pas pu être fait pour diverses raisons.

Le CDS 83 est prêt à participer à hauteur de 7.500 € pour la parution des actes de leur congrès. Il s'agira d'une co-édition avec partage du stock pour la vente. Le prix de vente sera d'environ 30 € (prix coûtant) hors frais d'envoi. Une convention préparée par Claude Mouret est à signer avec le CDS 83.

Une demande de subvention de 7.500 € a été intégrée à la convention d'objectifs avec le Ministère. La réponse devrait arriver dans la quinzaine.

L'édition est prévue en 2004.

Motion : Le Bureau soumettra au CD le texte suivant : « La FFS proposera au CDS 83 de co-éditer le Spelunca mémoire 40 ans de spéléo. L'impression sera financée à parts égales, soit 7.500 € chacun. Les exemplaires seront partagés entre les deux parties qui en assureront la vente pour leur compte à un prix commun à fixer aux alentours de 30 € »

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

8. Proposition C. Mouret / enquête Spelunca : Claude Mouret a envoyé une enquête aux CSR et CDS. 30% de réponses à ce jour.

Le but de l'enquête est d'avoir un ordre de grandeur du nombre de cavités et du développement total du domaine souterrain français connu pour publication dans le prochain Spelunca Mémoire.

Cette enquête pourrait donner lieu à la réalisation de fiches départementales publiables.

Bernard Tourte informe que la DRJS a fait ce travail en Midi-Pyrénées.

Bernard Lips aimerait que les CDS fassent annuellement la mise à jour de ces données. Un groupe de travail sera constitué avec Claude Mouret, Bernard Lips et Jean-Yves Bigot.

9. Spelunca mémoire : « Spéléométrie de la France » ; demande de J-Y. Bigot : Le CD de mars 2003 avait voté l'édition de 1.000 exemplaires pour 8.000 €, mais la provision n'a pas été comptabilisée sur 2004.

GRATUITE DES SECOURS

Le préfet Marcel Pérès nous présente son rapport : 185 pages remis la semaine dernière au Ministre.

Il sera rendu public quand le ministre le décidera.

Rappel du contexte :

La loi sur la démocratie de proximité est adoptée le 27/02/2002.

Depuis, 160 communes ont délibéré conformément à l'article 54. Les 2/3 d'entre elles sont des communes de montagne avec domaine skiable. On est loin de l'objectif du sénateur Jean Faure : protéger du coût d'un secours les « petites communes » qui n'ont pas de retombées financières du tourisme.

Il reprend de très nombreux arguments du document élaboré par la FFS : inégalités sociales, selon l'activité et le lieu. Il précise que ces nombreuses inégalités rendent cet article 54 anticonstitutionnel.

Il insiste sur l'effet de loupe dont certains secours ont pâti (Berger à Engins : coût total 900.000 F à comparer au budget de l'Isère >6.000.000.000 F).

Il développe un chapitre sur le droit au risque responsable (c'est un montagnard qui a dirigé l'ENSA) ...

Il insiste sur le caractère éducatif des activités concernées (on trouve très bien que ces activités soient proposées dans le cadre de l'insertion, de la lutte contre les incivilités mais les pratiquants assidus seraient montrés du doigt) etc.

Il s'inquiète d'une privatisation du secours et d'une possible dérive vers un « secours rentable sur des zones rentables ».

Concernant les imprudences caractérisées, il compare avec les accidents domestiques et les feux de forêt dont le coût n'est jamais répercuté sur la victime à l'origine de l'accident.

L'abrogation de l'article 54 est un enjeu de société.

Il a cité à de nombreuses reprises la spéléologie.

Ses propositions :

1- consacrer par une loi la gratuité des secours en dehors des espaces de loisirs organisés pour lesquels on paye un droit d'accès (ex : itinéraire de raquette, pistes de ski, parcours aventure etc.).

2- modifier l'article 22 du projet de loi de modernisation de sécurité civile pour préciser que « toutes les opérations de secours sont financées par les SDIS » ou créer un fond spécifique du secours qui traitera de quelques cas très particuliers (ex : spéléo).

3- établir un plan de prévention des accidents (il n'a pas développé les diverses propositions de son rapport)

4- pour traiter les cas d'imprudences caractérisées (2 à 3 cas par an et par préfecture), il propose de laisser la juridiction pénale faire son travail : abus de secours, mise en danger de la vie d'autrui ... Il prend l'exemple d'un cas à Mafate où une demande d'évacuation de complaisance a été jugée au pénal (grosse amende).

5- Si cette dernière proposition n'est pas retenue, il propose que le préfet ait la possibilité, au vu du rapport des OPJ et après consultation d'une commission tripartite (élus, fédérations et syndicats professionnels), de facturer à la victime les frais de secours. La victime pourrait ensuite effectuer un recours contre le tribunal administratif pour contester la facturation des frais de secours.

Ses conseils :

Les fédérations sportives représentent 20.000.000 de personnes. Si on veut que son rapport soit suivi d'effet, il faut faire pression sur les parlementaires et le faire savoir. Il nous invite à nous baser sur les conclusions de rapport (qui n'est pas public :-).

Le débat commence au Sénat le 15 juin 2004.

En « off », il précise que le sénateur Jean Faure pourrait voter pour un amendement de l'article 54 s'il ne perd pas la face...-> à ne pas nier les problèmes à l'origine de l'adoption de l'article 54...

Le CNSN va rédiger dans la semaine un texte reprenant l'argumentaire pour l'abrogation de l'article 54 et les conclusions du préfet Pérès. Ce texte sera à envoyer à la presse et aux élus par le CNOSF, les fédérations et leurs représentations locales. L'objectif étant de provoquer une réunion Ministère - CNOSF - parlementaires.

La réunion s'est terminée à 13h30.

Nous avons ensuite déjeuné en petit comité (9 personnes) au « club France » en compagnie du préfet Péres. Ce fut l'occasion de commencer la rédaction de ce document et de préciser quelques spécificités de notre activité. Le préfet Péres nous a alors indiqué que « Le Monde » avait pris contact avec lui pour un prochain article et que « Libération » publierait le 14 juin, soit la veille de l'ouverture du débat un Sénat, un article sur son rapport.

Delphine MOLAS

RÉUNION DU CISN AU CNOSF LE 28 JUIN 2004

Présents :

FFS, FFME, FFCK, FFESSM, FAViron, FSki nautique, Eric Journaux, Pascal Bonnetain, CNOSF et un dernier ...

Enjeux :

Une redevance pour les loisirs sportifs ?
Quelle place dans la gestion de l'eau pour les fédérations ?
Des problèmes de bateaux, de lâchers d'eau etc ...

Historique :

Ces pêcheurs payent une taxe piscicole qui résulte d'un vieil impôt leur permettant de prélever des poissons sur le milieu naturel appartenant aux princes et aux autres royautés ...

Ces mêmes pêcheurs demandent la suppression de la taxe piscicole et l'instauration d'une redevance sur les loisirs sportifs. Cette demande rejoint les préoccupations du MEDD qui veut faire payer tous les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels et sportifs).

Dans l'avant projet de loi sur l'eau, le principe de cette redevance était inscrit. Sous la pression du MJSVA qui déplorait l'absence d'étude d'impact, il a été retiré du projet de loi mais le MEDD continue à travailler dessus et se réserve la possibilité de le faire passer par amendement ou décret (réunion au mois de mai ou juin).

Cette redevance pourrait concerner les pro (1% du CA) ou les fédérations (3 % des cotisations) ou encore les achats de matériel (bateaux mais pourquoi pas les maillots de bain ?).

La loi doit passer devant l'AN en 2005.

Problèmes :

Le MJSVA n'a pas été consulté.

Le payeur de la taxe n'a pas été identifié.

Le mode de perception de la taxe n'est pas défini.

La rentabilité de la taxe n'a pas été évaluée.

La faisabilité du tout n'a pas été évaluée.

Ce serait ouvrir une boîte de Pandore qui pourrait concerner, à terme, tous les sports de toute nature (terrestre, sous marin, aérien, souterrain etc...).

Que faire ?

-> faire une lettre au MEDD précisant :

- quels amendements sont demandés (histoire de bateaux et autres ...)

- que nous nous félicitons de voir que le principe de la redevance n'a pas été retenu

notre souhait d'une entrevue avec le ministre pour débattre de tout cela.

-> chaque fédération pourra reprendre cette lettre et à y apporter les éléments qu'elle juge utile

-> pour préparer l'entretien avec le ministre, chiffrer les contributions des fédérations pour la connaissance et la préservation du milieu aquatique pour faire valoir que notre contribution est largement suffisante et ne saurait prendre une forme financière.

Le bilan réalisé par la Co environnement doit nous permettre de répondre assez facilement à cette question.

Voilà pour la partie Loi sur l'Eau.

Concernant les CDESI, le Sénat, à l'occasion de la discussion de la loi sur les responsabilités locales, a supprimé TOUS les articles (Articles 76 quater, quinquies, sexies) proposés par les députés à l'exception du 76 bis relatif à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles TDENS. Exit les dispositions qui auraient pu permettre de mettre en oeuvre les CDESI et les PDESI....

Delphine Molas

Le prix de vente avait été fixé à 18 €. Jean-Yves Bigot demande que chacun des 124 contributeurs reçoive un exemplaire. Bernard Lips le contactera pour savoir s'il s'est engagé auprès des auteurs. Vu la somme en jeu, et le précédent qui serait créé, le Bureau n'est en effet pas favorable à cette demande.

La commande à GAP Editions, rédigée par Jean-Yves Bigot, sera régularisée par le Président et le Trésorier la semaine prochaine.

10. Spelunca mémoire : 100 ans de publications : Il s'agit d'un projet de Philippe Drouin qui est près d'aboutir. Il pourrait faire l'objet d'une publication dans la collection « Spelunca Mémoire ». Ce sujet sera évoqué à l'occasion en CD.

11. Mémento dirigeant : Jean-Pierre Holvoet a fait parvenir les textes définitifs des nouveaux statuts et règlements de la FFS.

La question est posée de savoir si le travail de mise à jour, désormais annuel, ne devrait pas être confié à un salarié à Lyon. Bernard Lips posera la question de la faisabilité technique à Laurent Mangel.

Il faut par ailleurs assurer un suivi tout au long de l'année. La prochaine mise à jour sera envoyée aux clubs en même temps que l'appel à cotisation.

Delphine demandera à Valérie Plichon si elle veut assurer ce suivi.

12. Texte EPI : Une information sera envoyée avec l'appel de cotisation en septembre. Un texte adapté de la norme de vérification des EPI sera publié dans le Mémento du Dirigeant.

Philippe soumettra un texte au Bureau, avec la collaboration de Claude Roche, Bernard Tourte et des commissions EFS et EFC.

Siège fédéral

13. Rencontre et échanges avec le personnel (10h30 à 14h) : Voir ci-dessous.

14. Prolongation du contrat de Delphine Verdoire : Le contrat a été prolongé jusqu'au retour de Céline Charbonnier de son congé de maternité le 19 juillet.

15. Tours des locaux, des postes et du fonctionnement du pôle (courrier, ...) : Voir ci-dessous.

16. Documentation et abonnements (juridique, fiscal, social, économique, ministères, mvt sportif etc ...) :

- Journal Officiel chez Jean-Pierre Holvoet (consultable sur internet)

- Dictionnaire permanent de l'Assurance chez Michel Decobert ?

- Fiscal ?

- Jeunesse et Sport : Lettre de l'Aventure et des Sports Nature, Lettre de l'Economie du Sport, Bulletin Officiel J&S (n'est plus envoyé car consultable sur internet)

Cette liste est à compléter. Delphine en fera la demande par courriel aux salariés.

En cas de besoin de documentation, les membres du Bureau peuvent en faire l'achat contre remboursement par la FFS, après en avoir informé au préalable le Bureau par courriel (à charge au Bureau de donner un avis contraire dans les 2 jours en cas de désaccord).

17. Missions du DTN et des cadres techniques. Convention de remboursement des frais : Le Bureau a reçu le texte de la Convention d'Emploi du DTN (rédigé par le ministère) et le texte des Modalités de Remboursement des Frais (texte interne à la FFS).

Pour ce second texte, l'article 4 « Validité de la Convention » a été modifié en tenant compte des remarques faites par courriel. Cette nouvelle rédaction est approuvée par le Bureau.

Pour la Convention d'Emploi, la seule modification importante par rapport à la précédente est l'implication du Président aux côtés du DTN dans le contrôle de l'application de la Convention d'Objectifs.

Il serait intéressant de mettre dans le Mémento du Dirigeant un texte qui récapitule le fonctionnement de la Direction technique Nationale (DTN et CTN, CTR).

Claude Roche fera une proposition de texte.

Communication

Claude Roche contactera un imprimeur pour établir des cartes de visite pour certains membres du Bureau.

18. Logo FFS : Thierry Saunier a demandé qu'une réflexion soit menée sur le logo de la FFS.

Le Bureau considère qu'il n'y a pas de raison de modifier le logo. Il sera proposé au prochain CD de créer un groupe de travail sur la charte graphique : Annick Menier est intéressée pour animer ce groupe de travail.

19. Vers un label FFS ? (CTR, Co Pro, EFS, EFC ...) : Il s'agit d'une demande de l'EFS, discutée avec l'EFC et l'EFPS en réunion inter-commissions. Deux labels existent aujourd'hui (EFS et EFC), il s'agit de les rassembler au sein d'un label unique FFS avec plusieurs activités (spéléologie, canyon, plongée souterraine) qui serait géré par la Commission Professionnelle.

Le Bureau est favorable à cette démarche. Philippe rédigerà une présentation pour le prochain CD.

20. Sites internet de la FFS : Informations données par Bernard Lips

Il y a 2 sites en service :

– l'ancien, dit « site bleu » en sommeil le temps du déménagement de l'étranger de Bernard Thomachot qui est démissionnaire de son poste de délégué du GTIF,

– le nouveau site Adhérents de RAYSOFT .

Yves Pratter a commencé à intégrer le premier dans le second. Le contenu et la destination du site sont à définir.

L'hébergement du site fédéral a été déplacé de Wanadoo vers OVH qui hébergeait déjà les sites de l'EFS et le SSF. Il y a encore beaucoup à faire pour organiser la toile fédérale qui s'est développée très rapidement dans diverses directions (2 site FFS, site JNS, sites des commissions).

Yves Pratter s'est porté candidat pour remplacer Bernard Thomachot.

Motion : Le Bureau nomme Yves Pratter délégué du GTIF.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

21. Logiciel de gestion des adhérents (voir avec Eric Lefebvre) : Le développement du site RAYSOFT est bloqué tant que les corrections du programme « Adhérents » ne sont pas faites. Eric Lefebvre est en charge de ce dossier.

Il n'existe pas d'accès de « simple lecteur » dont auraient besoin les membres du Bureau. Pour le moment la consultation des informations sur les adhérents nécessite une autorisation d'administrateur.

Delphine demandera à Eric Lefebvre de traiter ce point avec RAYSOFT : autorisation de lecture pour le Bureau, les présidents des Commissions Assurance et SSF.

D'ici là, Delphine demandera à Laurent Mangel le code d'accès national.

22. Gestion des licences par régions décentralisées : Le versement des licences doit être fait chaque trimestre. Il a été constaté un décalage entre le versement de la région Lorraine et les données de la base Adhérents (plus de licences payées que souscrites). Ce décalage proviendrait du fait que la région n'effectue qu'un seul paiement par an.

Laurent Galmiche demandera au CSR L de préciser la cause de l'écart entre le versement de la région et le fichier des adhérents et de respecter la procédure existante pour la gestion des fédérés par les régions décentralisées.

Pour Midi-Pyrénées, il existe un écart entre le reversement des assurances Initiation (coupons 1 et 3 jours et initiation de masse) effectué par la région et le coût réel payé à l'assurance. Ce différentiel était de 138 € pour 2003 et le premier trimestre 2004.

Laurent Galmiche s'explique cette différence par les frais de gestion qui sont retenus par la région, Bernard Tourte est surpris de cela et propose de faire un point précis sur ce point avec la région F.

Laurent Galmiche propose par ailleurs à la région F, l'édition à Lyon les bulletins de paye de ses salariés, ceci lui économiserait les frais d'adhésion à un centre de gestion.

Justice et loi

23. Contrat avec JMD : La discussion est organisée en trois parties : arriérés, problème de retard, collaboration future.

-Arriérés

– 2001 : pas de contentieux. A noter tout de même que les frais administratifs forfaitisés par la convention ont représenté 48,5% du montant versé.

– 2002 : problème sur le dossier juridique secours, 8,5 points de dépassement facturés

– 2003 : 1,5 point discutables, sur lesquels Damien Delanghe pense qu'il n'est pas judicieux de discuter.

Le Bureau décide d'accepter le montant de 2003, mais refuse les 8,5 points non justifiés en 2002.

-Retards

JMD reconnaît certains retards (droits d'auteur, captage, 15% des fiches juridiques), mais il reproche à la FFS un manque de réactivité concernant la correction des fiches juridiques.

RENOUVELLEMENT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS :

Suite à l'appel de candidature paru dans le Spelunca n°95, la fédération a reçu les candidatures suivantes :

Commissions	Président	Président Adjoint
assurance	Pas de candidat	
audiovisuelle	Daniel Chailloux	Claude Herbillon
canyon (Ecole Française de descente de Fanyon)	Thierry Saunier	Franck Jourdan
documentation	Pas de candidat	
enseignement (Ecole Française de Spéléologie)	Emmanuel Cazot	Rémy Limagne
environnement	Christophe Tschertter	Patrick Rousseau
financière	Eric Lefebvre	
jeunes	Rémy Helck	Barnabé Fourgous
médicale	Jean-Michel Ostermann	
plongée (Ecole Française de Plongée Souterraine)	Bernard Giai-Checa	Joëlle Locatelli
professionnelle	Pas de candidat	
publications	Jean-Yves Bigot	
relations et expéditions internationales (CREI)	Marc Faverjon	Philippe Bence
scientifique	Stéphane Jaillet	Didier Cailhol
Secours (SSF)	Eric Zipper	Christian Dodelin
Spelunca Librairie	Alain Morenas	Jacques Romestan
statuts et règlement intérieur.	Jean-Pierre Holvoet	Raymond Legarçon

RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS

Suite à l'appel de candidature paru dans le Spelunca n°95, la fédération a reçu les candidatures suivantes :

Délégué UIS : Claude Mouret, actuel délégué, est prêt à poursuivre sa mission.

Christian Dodelin est candidat

Délégué FSUE : Claude Mouret est président de la FSUE et restera donc forcément délégué FSUE au moins tant qu'il occupe ce poste..

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION SUR LES RAIDS DE SPORT NATURE – 5 JUILLET 2004

Cette réunion fait suite à la réunion 9 juin au cours de laquelle un groupe de travail a été constitué afin de préparer la réunion CNOSE/ MJSVA.

Présents : FF course d'orientation (CO), athlétisme, canoë-kayak, cyclo tourisme, triathlon, Spéleo, UFOLEP, Clubs Léo Lagrange, UCSN (union des courses de sport nature).

Président de séance : P Vautier.

Assistent : D Cheminade S Niel du CNOSEF.

La réunion avec le MJSVA est fixée au 29 septembre de 9 H 30 à 12 H 30 (ordre du jour en annexe). Au cours de cette réunion le MJS doit faire connaître sa position par rapport aux raids et le CNOSEF ses propositions.

Rappel de l'objectif :

Les raids de sport nature existent, sont une réalité et son de plus en plus nombreux. Certaines fédérations organisent cette pratique et l'utilisent comme moyen de promotion. A côté de cette pratique fédérale relativement réglementée fleurissent de nombreuses organisations mises sur pied par des promoteurs privés qui échappent pour l'instant à pratiquement toute règle. Les préfectures sont cependant amenées à donner des autorisations sans pour autant avoir d'éléments précis pour accepter ou refuser une organisation. Le MJS et les fédérations organisatrices veulent donc mettre en place une structure de contrôle à même de gérer ce type d'activité.

La réunion est organisée autour de deux axes de

réflexion :

-Quelle structure pour gérer cette activité ?

-Quels seront les rôles et tâches de cette structure ?

Quelle structure pour gérer cette activité ?

Il ressort que la majorité des fédérations présentes sont plutôt pour la gestion par une structure inter fédérale de préférence à l'attribution de la gestion confiée à une fédération. L'idée qu'une fédération obtienne une délégation pour les raids de sport nature n'est pas retenue. La CO et le triathlon sont intéressés pour accueillir cette structure et lui donner les moyens matériels et humains pour fonctionner.

Pour que cette structure puisse avoir une autorité reconnue il faut qu'elle soit officialisée par le MJS et le CNOSF.

Les 5 fédérations les plus concernées (FF course d'orientation (CO), athlétisme, canoë-kayak, triathlon, UFOLEP) par l'organisation de raids se chargeront de réfléchir sur l'organisation et le fonctionnement de cette structure.

Quels seront les rôles et tâches de cette structure ?

Etablir un cahier des charges des organisations concernant chaque discipline pratiquée

Déterminer un label d'organisateur

Veiller au respect des règles de sécurité, de contrôle médical

Organiser la formation des organisateurs

Intégrer la problématique du respect de l'environnement

Etablir un calendrier

Autres points abordés :

Les raids peuvent être de nature compétitive ou de loisir. Le cahier des charges n'est pas le même.

Le contrôle pourrait se faire au plan local sous l'égide des conseils départementaux des sports de nature.

A l'issue de la réunion avec le Ministère une prochaine réunion du groupe de travail est programmée le 5 octobre de 14 H à 16 H

Claude ROCHE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les spéléologues se mobilisent pour les secours

Paris, 12 juin 2004

A l'occasion du prochain examen du projet de la loi de modernisation de la Sécurité Civile qui débute le 15 juin au Sénat, la Fédération Française de Spéléologie (FFS), déléguataire de service public pour la gestion de l'activité spéléo en France, refuse de voir ses pratiquants régler deux fois la facture de leur éventuel secours. D'autre part, elle souhaite voir le rôle de ses sauveteurs bénévoles incontournables au bon déroulement d'opérations de sauvetage inscrit dans cette loi.

C'est l'article 54 de la loi de démocratie de proximité votée le 27 février 2002 qui a introduit la possibilité pour les communes « d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais quelles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Les communes déterminent les conditions dans lesquelles s'effectuent cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses ».

La Fédération Française de Spéléologie s'est aussitôt rapprochée des 47 fédérations regroupées au sein du Conseil National des Sports de Nature du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) pour dénoncer l'inégalité qui frappe dès lors les pratiquants des sports de nature et le frein injustifié qui en résultait pour le développement d'activités dont les impacts sociaux, éducatifs et économiques sont indiscutablement reconnus. Alerté, le Ministre de l'Intérieur a chargé le préfet Marcel Péres d'entendre tous les interlocuteurs sur ce sujet Il a rendu son rapport fin mai à M. Dominique de Villepin et présenté ses conclusions le 9 juin devant le Conseil National des Sports de Nature.

La Fédération Française de Spéléologie souhaite voir la suppression de l'Article 54 adoptée par le Sénat à l'occasion de la première lecture du projet de loi de modernisation de la sécurité civile dont l'examen débute le 15 juin prochain. Elle affiche publiquement son soutien aux conclusions du préfet Marcel Péres qui préconise sans équivoque l'abrogation du même Art. 54.

Bien consciente de la spécificité de sa discipline, la Fédération Française de Spéléologie assume pleinement sa

JMD a fait une proposition globale de règlement en acceptant une partie des pénalités de retard. Le Bureau demande au Président de maintenir la demande de la FFS sur 10 points de prestation litigieux.

-Collaboration future

Philippe demande que la discussion concernant les actions juridiques et les autres prestations soit séparée. Pour ces dernières, des doutes existent quant à leur valeur : par exemple, conclusion opposée du juriste du CNOSF sur la réquisition, cadre législatif applicable à l'enseignement de la spéléologie (fiche juridique).

Bernard Lips a évoqué avec JMD l'éventualité d'une nouvelle convention dont le projet a été diffusé au Bureau.

– Fixation d'un taux de 20% de frais administratifs

– Clarification de l'application des pénalités et résiliation pour retard

Le Bureau souhaite en rester à des pénalités de 2% par jour, plafonnées à 50% du montant de la commande : JMD participe à la fixation du terme, il doit donc être en mesure de le respecter.

Bernard Lips est chargé par le Bureau de poursuivre les négociations avec JMD. Il ne s'engagera sur aucun point sans l'aval du Bureau.

24. Directive Européenne sur l'Eau et projet de loi sur l'eau : Ce projet de loi intégrait initialement une redevance applicable aux utilisateurs.

Le MEDD l'a retirée sous la pression de la FFCK relayée par le MJSVA.

Mais plusieurs sources indiquent que le MEDD compte réintroduire cette idée par amendement lors de la discussion de la loi au Parlement.

Les modalités de perception envisagées seraient de prélever 3% des cotisations fédérales et 1% du chiffre d'affaire des professionnels.

Les pêcheurs sont les seuls à payer aujourd'hui et militent pour que les pratiquants de loisirs payent aussi.

Lors de la réunion du CISN (CNOSF), il a été décidé de prendre rendez-vous avec le Ministre JSVA pour affirmer l'opposition du mouvement sportif à cette redevance. Le CISN va diffuser dans quelques jours un argumentaire type que chaque fédération devra développer dans sa discipline.

Annick a eu l'occasion lors d'une réunion du CNOSF d'alerter le Ministre JSVA sur ce point.

Une directive européenne pose également le principe de protéger 80% des périmètres de captage d'eau souterraine à court terme.

Philippe diffusera au CD une information sur le projet de loi. Delphine proposera un argumentaire pour la FFS avec l'aide de Christophe Tschertter. Parallèlement, Delphine et Christophe prépareront un dossier sur les travaux des spéléologues liés aux périmètres de captage.

Bernard Tourte demandera à la région Midi-Pyrénées quelle aide elle pourrait apporter avec son correspondant environnement.

Ces documents seront présentés au CD d'octobre.

25. Article 54 et loi de modernisation de la sécurité civile : Cette loi a été discutée au Sénat et sera proposée à l'Assemblée Nationale la semaine prochaine (la procédure d'urgence est déclarée : navette accélérée avec la commission mixte).

La FFS a publié, à la suite du CNOSF, un communiqué de presse réitérant la demande d'abrogation de l'article 54 (loi de Démocratie de Proximité), et développant les préoccupations de la FFS sur l'organisation des secours souterrains.

Eric Zipper est en contact avec des députés pour la rédaction de trois amendements qui seront proposés lors de la lecture à l'Assemblée Nationale.

Même si le rapport du Préfet Peres est favorable au mouvement sportif, il faut noter la forte opposition de certains parlementaires à cette abrogation, notamment l'Association des Maires des communes de montagne.

26. Dossier secours / juridique – Fontailles : Le président du CDS 34 est en contact avec Michel Decobert au sujet des courriers à envoyer au Tribunal Administratif.

27. Lot – affaire DIREN/Ministère, SSF : Il s'agit de deux affaires :

– Une altercation impliquant à Saint-Sauveur des personnes « supposées spéléologues ».

Cette affaire n'a pas été présentée officiellement à la FFS, mais seulement via un message de caractère privé de M. Barthod (Ministère de l'Ecologie) à Christophe Tschertter.

Faut-il répondre ? Il serait dommageable que M. Barthod reste sur une impression non fondée. D'un autre côté, la FFS n'est pas responsable des comportements individuels des spéléologues et aucune demande officielle n'a été reçue.

Claude Roche, qui doit contacter M. Barthod à propos des Assises de Sorèze, en profitera pour clarifier cette situation avec lui.

– SSF Lot : suite au secours des Vitarelles, les discussions ont abouti à la rédaction d'un plan d'urgence non conforme à la convention nationale signée. Cette non conformité a été signalée au Directeur de la Sécurité

Civile qui s'en est entretenu avec la Préfecture du Lot.

Il a été décidé d'organiser un exercice secours commun SSF et pompiers pour juger sur le terrain la validité de ce plan d'urgence. Dans cette optique, le SSF a renommé les deux conseillers techniques départementaux précédents et contacté les fédérés du département pour reconstituer des équipes opérationnelles.

La dynamique n'est pas encore en place et le SSF considère qu'il vaut mieux attendre la prochaine AG du CDS pour disposer à nouveau sur ce département d'un contexte favorable à une nouvelle mobilisation générale

Relations avec les autres fédérations

28. FFESSM, suites à donner : Bernard Lips a envoyé à Roland Blanc (Président FFESSM) un courriel élaboré en accord avec le Bureau et l'EFPS. En retour, il lui a été proposé une rencontre.

Bernard Lips va rencontrer Roland Blanc pour lui proposer une méthode de gestion de ce dossier qui doit être mené par les commissions des deux fédérations.

29. FCAF, projet de convention : En avril dernier, la section spéléo du CAF a pris contact avec la FFS pour discuter d'une convention entre les deux fédérations.

Un groupe de travail a été mis en place par le CD et reconduit après l'Assemblée Générale.

Philippe a constitué un dossier de ces premiers échanges envoyé au Bureau trop tardivement pour en faire une première analyse.

Bernard Lips a discuté depuis avec François Landry (Président de la Commission Spéléo du CAF) et les choses sont claires : aucune décision ne pourra intervenir avant le CD d'octobre. Le premier projet de convention traduit mal les relations souhaitables entre le CAF et la FFS.

Groupe de travail : Philippe, Michel Decobert, Bernard Lips, Claude Roche, Jean-Pierre Holvoet et Bernard Tourte.

30. Fédération Monégasque de Spéléologie –FMS- (convention et droit de vote) : La dernière Assemblée Générale a dissout Monaco de la région fédérale Q.

La FMS a demandé à avoir le droit de vote à l'AG du CDS 06, ce qui est refusé par le CDS. La convention entre la FFS et la FMS ne prévoit pas cette possibilité.

NB : la convention publiée dans le Mémento du Dirigeant n'est pas la bonne et doit donc être remplacée (Convention signée le 26 avril 2002).

Bernard Lips en informera la FMS.

Gestion financière – Comptabilité

31. Règlement financier : Eric Lefebvre a rédigé un premier projet de règlement financier envoyé au Bureau pour discussion.

Laurent enverra au groupe de travail le cahier des charges du MJSVA. Le texte final devra être voté au CD d'octobre.

32. Indicateurs financiers : Bernard Lips avait élaboré des indicateurs financiers lorsqu'il s'occupait de la Commission Financière. Le Bureau décide de suivre à nouveau ces indicateurs qu'il faudra redéfinir précisément. Ce suivi sera effectué par notre comptable Georges Mercier.

33. Politique salariale : Le Président reçoit chaque salarié lors d'un entretien annuel à l'issue duquel des augmentations de salaires peuvent être décidées. Cependant, il n'existe pas de politique salariale définie.

Laurent Galmiche a fait un récapitulatif sur les dix dernières années. Bernard Lips mènera les entretiens en septembre, et le sujet sera traité par le Bureau au quatrième trimestre 2004.

NB : la Convention Collective appliquée à la FFS est celle de l'Assurance.

Bernard Lips communiquera le calendrier des congés d'été des salariés.

34. Expert comptable : Laurent communique au Bureau trois devis d'experts comptables lyonnais. Ces devis ont été examinés par Laurent et notre comptable. Les missions demandées concernent la validation des comptes, l'établissement du bilan, un conseil pour l'établissement des fiches de paye des salariés.

Les critères de choix sont : l'intérêt manifesté, le relationnel, l'expérience de la gestion d'associations et le prix.

Sur cette base, le mieux disant est Franck Baguet. Une réserve est apportée cependant sur l'absence de conseil en matière de paye dans le devis détaillé.

Motion : Le Bureau choisit de passer contrat avec l'expert comptable Franck Baguet. Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Laurent instruira le dossier et se renseignera au sujet des fiches de paye.

35. Révision de la comptabilité analytique : Il est nécessaire de revoir la comptabilité analytique pour être en phase avec les comptabilités des Commissions et la Convention d'Objectifs passée avec le Ministère.

Le projet de Convention d'Objectifs 2004, rédigée par Claude Roche et

responsabilité en matière de formation des pratiquants et réalise de nombreuses actions de prévention et d'information. Son engagement dans une démarche citoyenne et responsable va bien au-delà puisqu'elle a créé dès 1977 une commission spécialisée, le Spéléo Secours Français, dont les bénévoles, tous spéléologues de haut niveau et techniciens spécialisés du secours souterrain, se tiennent, dans le cadre d'une convention nationale, à la disposition des maires et des préfets.

Depuis plus de 25 ans, la Fédération Française de Spéléologie espère cette loi qui veut « faire de la sécurité civile l'affaire de tous à travers l'engagement de chacun » et vise à « encourager les solidarités » en confortant la place des associations engagées dans des missions de Sécurité Civile. Il est nécessaire que cette loi fasse toute leur place aux sauveteurs bénévoles hyperspécialisés que nous sommes:

en leur donnant les moyens financiers nécessaires à leur action (financement de la structure et défraiement des sauveteurs)

en leur confiant la gestion des opérations souterraines (alerte systématique et immédiate des Conseillers Techniques Départementaux du Spéléo Secours Français ensuite placés sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours).

Les dizaines de milliers d'heures d'entraînement et de formation, les travaux de recherche et de gestion consentis par les bénévoles pour faire du Spéléo Secours Français la référence mondiale en matière de secours souterrain pourraient être dès demain être réduits à néant sans un positionnement clair de cette nouvelle loi.

Nous souhaitons aujourd'hui que soient précisés dans cette loi, les moyens et les missions de service public assumées par le Spéléo Secours Français depuis plus de 25 ans concernant la spécificité des secours souterrains et que l'Article 54, qui ne permet pas aux pratiquants d'activités de pleine nature de bénéficier de la solidarité nationale au même titre que tout citoyen, soit abrogé.

Contacts presse :

Delphine Molas (Secrétaire Général de la Fédération Française de Spéléologie), tel : 06.07.83.26.88

Eric Zipper (Président Adjoint du Spéléo Secours Français), tel : 03.89.24.94.28 ou 06.57.55.73.16

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ANAR de la FFS : Association Nationale des Anciens Responsables de la FFS
CIS du CSSM : Commission de l'Information et de la Sécurité du Conseil Supérieur des Sports de Montagne
CISN : Conseil Interfédéral des Sports Nautiques
CNOSF : Conseil National Olympique et Sportif Français
CNSN : Conseil National des Sports de Nature
CTN : Conseiller Technique National
CTR : Conseiller Technique Régional
DTN : Directeur Technique National
EPI : Equipement de Protection Individuel
FFCK : Fédération Française de Canoë Kayak
FFESSM : Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins
FSUE : Fédération Spéléologique de l'Union Européenne
MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
MJSVA : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
UIS : Union Internationale de Spéléologie

Bernard Lips, est distribué au Bureau. Les demandes de subventions sont à présenter sur des fiches types (par discipline, projet transversal, manifestation exceptionnel) qui ne correspondent pas à nos rubriques habituelles. Cela suppose donc de retraiter notre budget. Pour les commissions, le plan actuel n'est pas assez détaillé et/ou ne correspond pas à leur gestion.

Le projet de Convention sera discuté au Ministère le 20 juillet.

Bernard Lips souhaite que la Convention d'Objectifs 2005 soit préparée par l'ensemble du Bureau.

Laurent Galmiche et Henri Lavictoire instruisent le dossier avec Claude Roche et convoqueront une réunion après le CD d'octobre avec les trésoriers des Commissions.

Divers

36. Raid sportifs (réunion CNOF le 5 juillet) : Claude Roche représentera la FFS à la réunion CNOF de lundi prochain.

37. BRGM : Le dossier n'a pas pu être traité par le CD précédent.

Stéphane Jaillet ne souhaite pas poursuivre, Claude Mouret veut participer au groupe de travail.

Annick Menier contactera Michel Douat pour lui demander s'il est intéressé pour constituer un groupe de travail.

Ce sujet sera abordé lors des Assises de l'Environnement karstique.

38. Demandes de l'EFS :

Tests d'entrée au cursus du Brevet d'Etat
Le représentant fédéral, missionné par l'EFS, a noté des désaccords techniques entre examinateurs lors des tests d'entrée au Brevet d'Etat. Philippe Kerneis demande que la Fédération prenne position sur cette question.

Claude Roche abonde dans ce sens et propose de rédiger un courrier adressé à l'Inspecteur coordonnateur du Brevet d'Etat pour rappeler le rôle de la Fédération déléguataire.

Proposition de convention avec le CREPS de Chalain

Le Directeur du CREPS de Chalain souhaite développer une relation privilégiée avec la FFS. Un projet de convention vient d'être transmis par le CREPS.

D'ores et déjà, le CREPS de Chalain a mis à disposition de la FFS, un salarié pour participer à l'encadrement d'un stage de l'EFS...

L'EFS est favorable à la signature d'une convention dont les termes restent à finaliser. Le Bureau rappelle qu'une convention avait été signée avec le CREPS d'Antibes. Il est favorable au principe d'une convention avec un CREPS.

Philippe et Claude R. feront un premier examen du texte pour envoi aux membres du Bureau pour discussion avant avis du CD.

Travail salarié

L'EFS demande à ce que le travail en retard soit rattrapé et que les compétences nécessaires soient redéfinies.

Philippe enverra une liste des points à traiter à Bernard Lips.

39. Convention pour l'organisation de l'AG 2005 : Bernard Lips est en contact avec la MJC de Narbonne pour définir la convention relative à l'organisation du Rassemblement National à la Pentecôte 2005.

Il faut à définir le thème du symposium.

40. Demandes de l'ANAR : Le Président a reçu plusieurs demandes de Michel Letrone au nom de l'ANAR :

– dépôts d'objets historiques dans un musée : la FFS a-t-elle référencé un ou des musées ?

– Devenir de la maquette de la Dent de Crolles offerte à la FFS ?

Le Bureau est favorable au conventionnement d'un musée pour exposer des pièces qui resteraient possession de la FFS. Un catalogue exhaustif des pièces « historiques » de la FFS reste à établir.

Claude Mouret est en charge de faire l'inventaire des possessions fédérales confiées au Musée de Corniou-les-Grottes.

Claude Mouret se rendra à Corniou le lundi suivant la prochaine réunion de Bureau.

Bernard Lips informera l'ANAR de la démarche en cours.

41. Distinctions : Le MJSVA a demandé à la FFS des propositions de noms pour différentes distinctions officielles.

Un cahier du CDS a été rédigé par Damien Delanghe récemment, qui fait un point sur ce sujet.

Les propositions sont à faire pour fin août 2004 et février 2005. Aucune proposition n'a été faite ces deux dernières années.

Le Bureau est favorable à ce que des propositions soient faites cette année. Bernard transmettra une liste aux membres du Bureau pour discussion.

42. Météo France : Henri Lavictore rédigera un projet de courrier concernant la suppression du service gratuit de prévision sur internet.

43. Posters pour Jeux Olympiques d'Athènes : Claude Mouret prendra contact avec Marcel Meyssonier afin que ce dernier réalise et achemine des posters devant servir à une exposition sur la spéléologie durant les jeux olympiques.

44. FSUE : Une réunion de travail s'est tenue la semaine dernière au Portugal.

La FSUE souhaite mettre en place des commissions techniques. Un site internet vient d'être ouvert qui est à alimenter.

Claude Mouret fera paraître un compte-rendu dans Spelunca.

45. JNS : Claude Roche demande si l'opération 50% de réduction sur licence et Spelunca sera reconduite. Il y a eu 70 bénéficiaires de cette réduction en 2003. La question est de savoir si les personnes concernées ont effectivement été initiées lors des JNS ou non.

Plusieurs membres du bureau pensent que le prix de la licence n'est pas élevé et ne paraît pas dissuasif. Une question est mise au vote.

Motion : La réduction de 50% pour une première prise de licence à l'occasion des JNS est reconduite en limitant sa validité au 30 octobre 2004.

Pour : 3 ; Contre : 1 ; Abstention : 2

Une action promotionnelle avait été organisée en 2002 en direction de la presse nationale. La question est posée pour cette année.

11h00 - Réunion du Bureau avec les salariés

Présents : Georges Mercier, Laurent Mangel, Monique Rouchon, Delphine Verdoire (remplacement congé de maternité de Céline Charbonnier), Sandrine Buyle, Céline Charbonnier (congé maternité jusqu'au 19 juillet)

Excusée : Céline Pompèle

Après une présentation de chacun, la discussion s'engage entre le Bureau et les salariés sur divers points :

* Echanges entre Bureau et salariés : les salariés n'ont pas copie des échanges du bureau. Chaque salarié a une adresse mail.

* Annuaire fédéral : s'adresser à Monique. Il y a encore quelques problèmes avec la base de données Adhérents qui devraient se régler dans les semaines qui suivent. L'extraction pour l'annuaire n'est pas prévue, il faut faire des extractions manuelles...

Le SSF gère sa propre base avec des informations qui ne figurent pas dans la base Adhérents (téléphone professionnel par exemple). Il peut donc y avoir des différences...

* Les sauvegardes informatiques à Lyon sont quotidiennes sur CD Rom, avec une 2e sauvegarde mensuelle. La comptabilité est sauvegardée à part quotidiennement sur deux Zip stockés séparément.

* Diffusion du courrier

– le président adjoint reçoit tout ce que reçoit le président

– les « périodiques » reçus sont listés, il faut en faire la demande

– le fichier récapitulatif est adressé au bureau et au CD (et commissions) et mis en ligne : chacun peut alors demander copie s'il le souhaite

– certains courriers sont envoyés en copie aux personnes a priori intéressées

– chaque courrier envoyé doit avoir un numéro de chrono qui est attribué par le secrétariat (ne rien envoyer sans chrono). Tout courrier doit être rédigé sur papier à en-tête fédéral.

– chrono arrivée : actuellement seuls les courriers qui demandent réponse sont numérotés. Initialement il s'agissait de limiter les saisies, mais maintenant avec le fichier Excel de « suivi du courrier » cet argument n'est plus valable : tous les courriers reçus seront numérotés.

– archivage des originaux : actuellement le classement est thématique (plan de classement avec expéditeur) ; avec le fichier informatique, il sera peut-être plus simple de faire un classement chronologique (numéro d'ordre)

– tampon de distribution peu lisible à la photocopie : à changer si besoin

* Téléphone

– il n'y a pas d'enregistrement des appels

– si l'appel est important, un responsable fédéral est aussitôt prévenu

* Archivage

– les archives de Paris ont été identifiées sur les cartons, mais il reste du travail de tri à faire .

– les courriers des Commissions sont archivés s'ils passent par Lyon, mais pas les documents qui restent internes aux commissions

– Bernard Lips réfléchit à une procédure d'archivage

– Claude Mouret s'inquiète de la perte de la mémoire de la FFS

* Matériel mis à disposition des élus

– il s'agit de matériel informatique essentiellement

– Annick souhaite avoir cette liste

* Sécurité des locaux

– il faut faire un état des lieux des circuits électriques car des appareillages ont été ajoutés depuis le déménagement

– Lors de la visite des locaux, il a été constaté la nécessité de travaux d'entretien : les salariés feront une liste à remettre au Bureau.